

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTE

Portant

Inscription au titre des monuments historiques du château de Saumane-de-Vaucluse (Vaucluse)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1981 portant inscription de certaines parties du château de Saumane-de-Vaucluse (84),

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 5 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le château de Saumane-de-Vaucluse (84) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son parti architectural inédit de palais forteresse bastionné, dans le contexte de l'architecture privée de la fin du 16^{ème} siècle en France, et de sa stéréotomie remarquable,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Saumane-de-Vaucluse (84) :

- le château en totalité, y compris l'ouvrage d'entrée bastionné à l'ouest et le mur de courtine à l'est,
- les fossés et le pont d'accès,
- le sol des esplanades sud et nord,
- les murs de soutènement ou de courtine délimitant l'esplanade sud,

figurant au cadastre section C sur les parcelles n° 174, 175, 176, 462, 463 d'une contenance respective de 2940 m², 5310 m², 120 m², 90 m², 7690 m², telle que délimitées en rouge sur le plan ci-annexé ,

et appartenant au DEPARTEMENT DE VAUCLUSE n° de SIRET 228400016, par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Avignon (84), en date du 8 juillet 1983, publiée au 2^{ème} Bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (84) le 26 août 1983, volume 2356, numéro 13.

Les immeubles susvisés font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE n° de SIRET 248400319, par acte de Claude HAUT, Président du Conseil général de Vaucluse, en date du 15 décembre 2003, et d'une attestation rectificative du même rédacteur, en date du 13 septembre 2004, publiés au 2ème bureau du service de la publicité foncière d'Avignon (84) le 14 septembre 2004, volume 2004P, numéro 5471.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l' arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 octobre 1981 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, et à l'emphytéote, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le **17 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

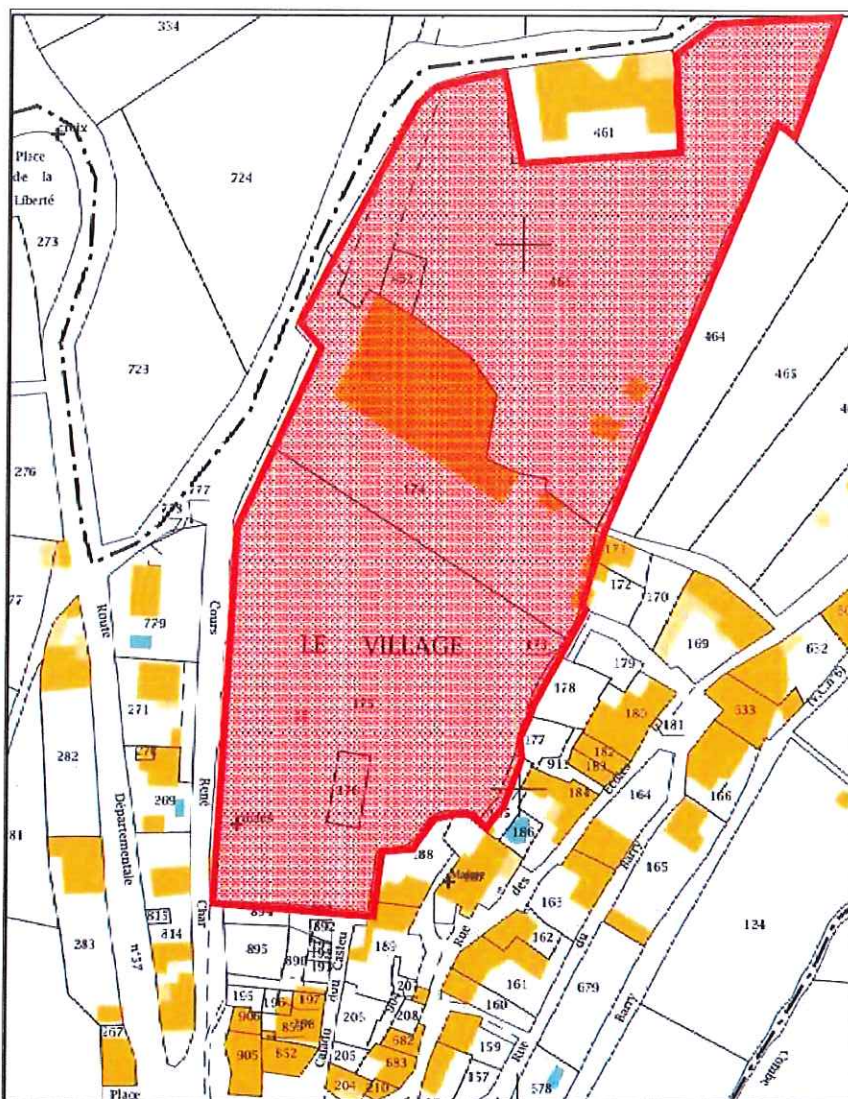


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

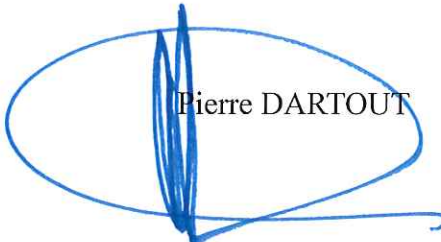
Plan annexé

à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historique du château de SAUMANE-de-VAUCLUSE (84)



Fait à Marseille, le **17 SEP. 2018**

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT